

Note de département

MTS | N° 2018-015

Décision du 23 janvier 2018

**Décision N° MTS-2018-015 du 23 janvier 2018
portant délégation de signature du Directeur du Département Métro Transport et Services
(MTS), au directeur de l'unité opérationnelle ligne 10**

Le Directeur du Département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n°2011-14) au Directeur du Département MTS par le Président-Directeur général de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Lionel CROUZIER, directeur de l'unité opérationnelle ligne 10, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à M. Lionel CROUZIER à l'effet de signer les ordres de



service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, dans la limite des montants desdits marchés.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle ligne 10, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel CROUZIER, directeur de l'unité opérationnelle ligne 10, de donner délégation à :

- M. Gilles DURAND, responsable transport ou à
- M. Alain TAMBOU-RAYALOU, responsable ressources humaines et contrôle de gestion ou à
- M. Eric LELIEVRE, responsable pôle technique ;

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note de département N°2015-5166 en date du 4 mai 2015.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 23 janvier 2018,

Michel DAGUERREGARAY
Le Directeur du Département MTS